

AR Prefecture

005-210501078-20250324-23_2025-BF
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025



COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et *au compte administratif* afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 24 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en ayant pas de recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou de la Communauté de communes du Briançonnais à chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget courant d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre

AR Prefecture

005-210501078-20250324-23_2025-BF

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

(alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- Des redevances d'occupation du domaine public (orange, ENEDIS, particulier ou entreprises)
- De la location terrains AFP, Briançon Béton Gédimat ces deux baux ont fait l'objet d'une renégociation qui apporte des recettes pérennes à partir de 2025, toitures SEM SEVE,
- Revenus des immeubles, locations 7 appartements communaux dont création de 2 supplémentaires en 2023 et projet de création d'un nouveau dans les combles à Puy Chalvin, restaurant d'altitude de Serre Blanc, cabane de Sachas, de jardins communaux,
- Des redevances du domaine skiable SIVU du Prorel, TLM saint Chaffrey, recettes fluctuantes liées notamment à la fréquentation des remontées mécaniques,
- des Recettes liées à la refacturation des frais de personnel communal mis à disposition au budget annexe de l'eau,
- Des remboursement des frais de secours sur pistes,
- Des impôts locaux taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe habitation,
- Des attributions de compensation lors d'un transfert de compétence à l'EPCI
- Des dotations versées par l'Etat qui baissent progressivement,
- Des Opérations de travaux de régie réalisées par le service technique,

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 170 241.04 € comprenant le report de 2024 de 510 975.04€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, maintenances diverses, assurances, taxe foncière, frais d'administration, prestations de secours sur pistes, frais de formations, les subventions versées aux associations, indemnités des élus,
- et les intérêts des emprunts à payer lorsque la commune a contracté un emprunt ce qui n'est pas le cas de la commune de Puy Saint André,
- par les rémunérations du personnel municipal composé de 3 administratifs titulaires dont 2 temps plein et un temps partiel et 2 agents techniques temps plein un titulaire un contractuel, un vacataire pour le déneigement et un vacataire pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire au Clos du Vas. La mise à disposition du personnel du service urbanisme de la Communauté de Communes du Briançonnais est imputé sur les charges de personnel également.

Les rémunérations des agents correspondent généralement à 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 170 241.04 euros comprenant un virement à la section d'investissement de 558 017.88€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

AR Prefecture

005-210501078-20250324-23_2025-BF

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	291 200€	Excédent brut reporté	510 975.04€
Dépenses de personnel	240 800€	Recettes des services	134 800€
Autres dépenses de gestion courante	61 146€	Impôts et taxes	260 700€
Dépenses financières		Dotations et participations	63 366€
Dépenses exceptionnelles	15 805.16€	Autres recettes de gestion courante	125 000€
Autres dépenses provisions	272	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	115 024.04
Virement à la section d'investissement	556 017.88€	Produits (écritures d'ordre entre sections) régie	20 000€
Total général	1 170 241.04€	Total général	1 170 241.04€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages* :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.82%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère

AR Prefecture

005-210501078-20250324-23_2025-BF

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

exceptionnel.

En comparaison avec un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire Taxe Aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les ventes de biens

Il est possible aussi de récupérer en recette l'auto financement qui se dégage du fonctionnement,

Pour 2025 il est prévu de demander les subventions des projets finalisés en 2024 : approximativement 165 200€

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Affectation	61 022.76€
Remboursement d'emprunts		Virement de la section de fonctionnement	556 017.88€
		FCTVA	
Opérations	776 010.80€	Cessions d'immobilisations	
caution	3 000	Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	165 200€
Charges (écritures d'ordre entre sections) régie	20 000€	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	782 240.64€	Total général	782 240.64€

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Op 81: acquisition terrains : 19 019,76€

Op 103 aménagement village : 45 000€

Op 130 : réhab bat communal : 10 000€

Op 162: vergers : Plantation arbres : 2000€

Op 171 création appart combles : 190 000€

Op 172 véhicule déneigement à usage pluriel : 2 000€ options

Op 67 éclairage public : 70 000€

AR Prefecture

005-210501078-20250324-23_2025-BF

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

Op 88 : mat informatique, techn, mobiliers :50 198,12€

Op 89 : voirie : 220 000€ trx voirie

Op 121 : Mairie am intérieur (régie) 5 000€

Op 141 : réhab appart communaux : 5 000€

Op 149 : Serre Blanc : 20 000€

Op 153 : accessibilité : 30 000€

Op 162 : vergers : 2 000€

Op 173 : DECI incendie : 5 000€

Op 174 : biblio : 5 000€

d) Les subventions d'investissements prévues : 165 200€

2 500,00 parties tout

5 000,00 total REGION aménagement local tech bas

35 000,00 total REGION acquisition local technique bas

30 000,00 total CCB FSST 2023 place centrale clos du vas

700,00 solde CCB FSST 2023 cabanon

50 000,00 total état DETR 2023 place centrale CDV

6 000,00 total état DSEC 2023 voirie

6 000,00 total DOTATION CANTONALE voirie 2023

5 000,00 total CCB FSST mats

photovoltaïque

25 000,00 totalité DEPARTEMENT engin de déneigement

LE 24 MARS 2025